



# SMILEKEY PAIE TA FACTURE MOBILE

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SMILEKEY FM organise, chaque 25 du mois, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : SMILEKEY PAIE TA FACTURE MOBILE (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, ni aucun opérateur mobile.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique agée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants:

- France
- Suisse
- Belgique
- Monaco

A l'exception du personnel de SMILEKEY et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

SMILEKEY FM pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

SMILEKEY FM pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. SMILEKEY FM se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes :

- Facebook
- Twitter
- [smilekeyfm.fr](http://smilekeyfm.fr)

aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en :

Via Twitter

- S'abonnant au compte Twitter @SMILEKEY\_FM
- Retweetant le Tweet du compte @SMILEKEY\_FM du présent concours
- S'inscrivant sur le formulaire du présent concours [www.smilekeyfm.fr/smile-jeux](http://www.smilekeyfm.fr/smile-jeux)

Via Facebook

- S'abonnant au compte Facebook SMILEKEY FM
- Partageant la publication du compte SMILEKEY FM du présent concours
- S'inscrivant sur le formulaire du présent concours [www.smilekeyfm.fr/smile-jeux](http://www.smilekeyfm.fr/smile-jeux)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook, Twitter en aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 2 jours après chaque 25 du mois.

Le gagnant sera contact dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant le remboursement de sa facture mobile et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le remboursement de sa facture mobile sera attribuée à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant concouru comme indiqués dans l'article 3

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté d'un remboursement d'une facture mobile, attribué chronologiquement au participant tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul remboursement d'une facture mobile, celui-ci devra faire parvenir la copie de la facture correspondante. Sans celle-ci aucun remboursement ne sera réalisé.

- **Le montant de la facture ne devra pas excéder forfait et hors forfait compris 60 €**

SMILEKEY FM se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. SMILEKEY FM ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui n'est pas déposé auprès d'un officier ministériel « Huissier ».

Le dépôt de règlement de jeu-concours n'est plus obligatoire depuis l'abrogation de l'Article 121-38 du 20 décembre 2014. Il peut être obtenu sur simple demande à SMILEKEY FM pendant toute la durée du jeu.